PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Présents : WATY Daniel, Bourgmestre
WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins
THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers
FELLER Cindy, Présidente du CPAS
GEORGES Loraine, Directrice générale

Absent : DUFOND Olivier, Conseiller

Début de séance : 17h00

Le Conseil,

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Communication des décisions de tutelle.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

PREND ACTE de la décision de tutelle suivante :

Réf. SPW IAS/FIN/2022-043797/Martelange
Objet : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022

3. Vérification de l'encaisse du Receveur régional.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 30 novembre 2022, le 6 décembre 2022 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,
Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du Commissaire d'Arrondissement,
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de caisse du receveur régional dressé par le Commissaire d'arrondissement en date du 6 décembre 2022.

4. Approbation de l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidatures à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;
Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région wallonne ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art. 1er : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;
Art. 2. De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :
1. Mandater M. KENLER, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;

3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;

4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :

- Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
- Renouveler nos engagements pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
- Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site http://conventiondesmaires.wallonie.be ;
 Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication…)
 - Une phase de monitoring annuel.

5. Transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;

6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Art 3. : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projets. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4. : De charger le coordinateur POLLEC de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5. : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Luxembourg.

5. Approbation des conditions et modalités d'engagement d'un coordinateur POLLEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 14 à 28 du statut administratif de la commune de Martelange ;

Vu le besoin constant des différents services communaux d'avoir recours à un spécialiste de l'énergie et de l'environnement ;

Attendu que ces deux matières, que sont l'énergie et l'environnement, requièrent des compétences pointues et que les communes doivent être attentives à ces domaines sensibles ;

Attendu que la commune veut développer des projets dans le cadre de l'environnement avec notamment la mise en place de la convention des Maires, des économies d'énergies à réaliser …

Considérant l'intérêt, pour la commune de Martelange de mettre en place des actions pour l'énergie durable et le climat ;

Considérant que la commune de Martelange a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'appel « POLLEC 2022 – 2 ressources humaines » ;

Considérant que le conseil communal avait approuvé en séance du 28 octobre 2021, les conditions d'engagement d'un coordinateur B1 à tiers-temps avec les communes de Fauvillers et Léglise ;

Considérant que l'appel POLLEC 2022 impose un temps plein à chaque commune et que dès lors il n'est plus possible de maintenir les précédentes conditions ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un employé coordinateur Pollec, contractuel APE à temps plein (échelle B1) (m/f) afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

Vu l'avis des représentations syndicales ;

Considérant l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS en date du jeudi 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant que l'emploi est subsidié à 100 %;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1 : De procéder à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un employé coordinateur Pollec contractuel APE à temps plein (échelle B.) (m/f) à durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

Art. 2 : De fixer les conditions d'engagement comme suit :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

7° être âgé de 18 ans au moins ;

8° être porteur au minimum du diplôme de l'enseignement supérieur de type court (baccalauréat) ou équivalent à orientation technique (environnement, énergie, mobilité, développement durable, …) ;

9° réussir un examen d'engagement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Art 3 : Conditions particulières :

1° Réussir un examen d'engagement (partie écrite et orale)

2° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,..)

3° Disposer d'un permis de conduire de type B

Art. 4 : Échelle de traitement

Un salaire fixé à l'échelle barémique B1.

L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années prestées dans une administration publique belge fédérale, régionale, communautaire, provinciale et/ou locale ou une institution internationale reconnue par les autorités belges. Elle sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour une ancienneté dans le secteur privé. Seuls les services privés en lien avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

Art. 5 : Contrat de travail :

Contrat à durée déterminée, temps plein, de 12 mois, renouvelable une fois avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

Art. 6 : de fixer l'entrée en fonction :

1er Juin 2023

Art. 7 : Description de la fonction

Missions principales

- Être le référent, y compris pour la coordination régionale, pour toutes les questions relatives au PAEDC ;
- Mettre en place et coordonner l'équipe POLLEC reprenant les services communaux et le comité de pilotage qui intègre les acteurs de terrain (citoyens, associations, agriculteurs et entreprises) ;
- Établir un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles. Tenir à jour le cadastre énergétique de la Commune ;
- Mettre en œuvre, en collaboration avec l'équipe POLLEC et le Comité de pilotage, le PAED en fonction de l'évolution, des réalités et des objectifs spécifiques de la commune et le faire évoluer en PAEDC ;
- Définir un plan de communication et une démarche locale participative autour du PAEDC
- Préparer, organiser et animer des réunions ;
- Participer à la réalisation d'un plan d'investissement, réaliser le rapport annuel et présenter celui-ci au Conseil communal ;
- Soutenir la commune dans la mobilisation des acteurs de terrain ;
- Établir une collaboration avec les écoles, afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux climat-énergie et à l'écocitoyenneté ;
- Collaborer, participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par la coordination régionale POLLEC ;

Savoir-faire :

- Posséder de bonnes connaissances des législations en matière d'énergie et d'environnement
- Connaissance des législations, dispositifs et actions en lien avec les Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le
- Climat (PAEDC)
- Posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique)
- Capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la règlementation et les procédures en vigueur
- Capacité à élaborer des dossiers administratifs et assurer leur suivi
- Capacité à être clair et efficace
- Capacité à suivre l'évolution des législations

- Capacité d'apprentissage de nouveaux outils

Savoir-être :
° avoir le sens des responsabilités;
° avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;
° avoir le sens de la communication;
° être disponible, flexible et volontaire;
° faire preuve d'efficacité et d'initiative;
° disposer de rigueur personnelle et de méthode de travail;

Art.8: De fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :
- Satisfaire à une épreuve d'aptitude écrite orientée connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir et destinée à évaluer la capacité d'argumentation et de rédaction des candidats.
- Satisfaire à une épreuve orale générale (entretien avec les membres de la commission de sélection) destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, l'aptitude à diriger et le sens de l'organisation et des responsabilités du candidat.

Les épreuves comptent chacune pour 100 points.
Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.
Art. 9 : de fixer le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger :
- Trois membres du Collège communal
- Un membre du conseil communal de la minorité ;
- Le directeur général ou son délégué ;
- Un expert extérieur à l' administration communale ;

Art. 10 :
Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection, mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.
Art. 11: De déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :
La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire, datant de moins de 3 mois
- une copie du diplôme requis
- une copie du permis de conduire

Ces pièces doivent être adressées UNIQUEMENT par courrier au Collège communal de MARTELANGE ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, Chemin du Moulin, 1 6630 MARTELANGE sous peine d'irrecevabilité.

6. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures « Objectif Proximité ».

Vu l'appel à candidatures « Objectif Proximité » lancé par le gouvernent wallon dans le cadre du Plan Horizon Proximité – l'économie au service de la redynamisation des centralités ;
Vu que l'objectif de ce dispositif est de développer ou redéployer le commerce physique dans les centralités ;
Vu que ce dispositif comporte 2 volets :

- « Je m'installe » : visant à soutenir l'installation de nouveaux commerces dans des cellules vides.
- « Je me réinvente » : destiné aux commerçants existants désirant repositionner et faire évoluer leur business model afin de pérenniser leur présence dans les centralités.

Vu que ma durée de financement est de 3 ans maximum ;
Vu que cet appel à candidatures est fait en collaboration avec l'ADL LFMV ;
Vu que la commune de Martelange souhaite jouer un rôle de soutien au commerce local, s'impliquer à ses côtés et penser « commerces » dans les politiques menées ;
Vu que Martelange n'a pas vocation de devenir un pôle régional à l'instar de Bastogne ou d'Arlon, mais doit s'inscrire en complémentarité de ces pôles ;
Vu que sa sphère d'influence reste essentiellement locale, mais son rôle de noyau relais doit être encouragé afin d'assurer le maintien et le développement des services de proximité s'adressant à l'ensemble de la population de Martelange et des villages voisins ;
Vu qu'il s'agit de favoriser le développement d'activités locales, spécifiques et de proximité, s'inscrivant en complémentarité des pôles régionaux.
Vu que la commune souhaite permettre l'ouverture de nouveaux commerces dans les cellules vides du centre et aux commerçants installés de bénéficier de cette prime pour se réinventer ;
Vu la situation géographique de Martelange, plusieurs rues sont concernées pour former le périmètre adéquat ;
Vu que la commune a obtenu une dérogation en date du 2 décembre 2022 pour déposer le dossier au 15 février 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures « Objectif Proximité ».
De fixer comme périmètre d'action les endroits suivants :

- Zoning de La Roche Percée : rue de la Stèle de 1 à 7
- Route de Bastogne du n°1 au n°90
- Route d'Arlon du n°1 au n°72
- Rue de la Poste du n°1 au n°12
- Grand-rue du n° 1 au 31
- Rue des Bouchers du n° 8 et 8A
- La Folie du n° 4

De charger le collège et l'ADL de mener à bien ce dossier et le déposer pour le 15 février 2023.

7. Approbation de la dotation communale à la zone de secours.

Vu l'article 68 § 2 et 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;
Attendu que chaque conseil communal doit fixer chaque année la dotation de la Commune à la Zone de Secours de Luxembourg dont elle fait partie ;
Vu le budget 2023 de la Zone de Secours Luxembourg arrêté par le Conseil de la Zone du 23 novembre 2022 ;
Attendu que le conseil de zone n'a pas abouti à un accord unanime ;
Attendu que le Gouverneur demande des paiements en douzième ;
Vu le budget 2023 de notre Commune arrêté par le Conseil communal du 15 décembre 2022 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : D'intervenir à concurrence de 96.430,34 euros dans le budget 2023 de la Zone de Secours Luxembourg.
Article 2 : D'effectuer les paiements de la dotation en douzième.
Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

8. Approbation d'un subside exceptionnel pour l'US Martelange.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant les différentes associations locales qui ont des besoins financiers pour leurs divers frais de fonctionnement ;
Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoit l'octroi d'un subside exceptionnel au club de football et que les accords avaient été pris avec le club de football fin 2022 pour le paiement de ce subside afin d'intervenir dans les frais de fonctionnement et notamment l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour la saison 2022-2023 ;
Vu que le montant de l'acquisition de ce nouveau tracteur tondeuse s'élève à 4530 € ;
Attendu que cette subvention vise au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;
Attendu que le club de football de Martelange occupe de nombreux jeunes ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : D'octroyer une subvention exceptionnelle de 4530 euros pour la saison 2022-2023 inscrite au budget ordinaire 2023 au club de football de Martelange.

Finalité pour tous ces subsides :
Cette subvention doit être utilisée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse.
Justifications
Le bénéficiaire doit produire une déclaration de créance ou facture, ainsi que copie de la facture d'acquisition du matériel en question.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

9. Approbation du projet d'acte dressé par le comité d'Acquisition du Luxembourg concernant l'acquisition de l'ancien dépôt TEC.

Attendu que l'OTW, l'opérateur de transport de Wallonie est propriétaire de l'ancien dépôt TEC, soit les parcelles cadastrées section C numéro 589 P, 589 R, 589/3 et 589/4 ;
Attendu que l'OTW est vendeur ;
Attendu que ces parcelles ont fait l'objet d'une étude de pollution qui a démontré qu'il y avait en effet des taches de pollution de différentes catégories sur ces parcelles ;
Vu le rapport de Geolys en annexe ;
Vu que l'étude de pollution démontre que la dépollution va engendrer de nombreux couts et dès lors réduit fortement le prix de vente de ces parcelles ;

Vu les négociations menées durant plusieurs années entre l'OTW et la commune ;
Vu que le montant de 100.000 € a été validé par l'OTW et notifié à la commune en date du 5 juillet 2022;
Vu que la commune souhaite acquérir l'ancien dépôt tec afin d'assainir celui-ci et améliorer cet espace qui est la porte d'entrée de Martelange ;
Attendu que le comité d'Acquisition du Luxembourg a été mandaté et propose le projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte de vente pour l'ancien dépôt TEC sis, route de Bastogne à Martelange pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Martelange en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022 »

10. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Master plan sur la zone de l'ancien dépôt TEC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant que le conseil communal a approuvé en séance du 26 janvier 2023, l'achat du terrain de l'ancien dépôt TEC, situé Route de Bastogne pour un montant de 100.000 € ;
Considérant la zone TEC et son état actuel ;
Considérant que ce vaste terrain, situé à l'entrée de Martelange, offre diverses possibilités d'aménagement et que, dès lors, il s'avère intéressant de réfléchir à un projet ;
Considération la volonté d'assainir ce terrain et d'y créer un nouveau quartier faisant office de porte d'entrée de Martelange ;
Considérant le cahier des charges N° 2023-137 relatif au marché "Élaboration d'un master plan sur la zone TEC" établit par le service des marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article budgétaire 124/733-60/ - / -20230024 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-137 et le montant estimé du marché "Élaboration d'un master plan sur la zone TEC", établi par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.
Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article budgétaire 124/733-60/ - / -20230024.

HUIS CLOS

11. Approbation des concessions.

Fin de la séance : 17h35

Par le Conseil,

La Directrice générale,
L. GEORGES

Le Bourgmestre,
D.WATY